

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon est propriétaire d'un tènement situé 9, 13, rue Mathieu Varille à Lyon 7°. L'association Habitat et Humanisme bénéficiait d'une convention d'occupation temporaire qui s'est terminée le 31 décembre 1997.

La communauté urbaine de Lyon va mettre ce tènement à la disposition de la ville de Lyon par un bail à loyer d'une durée de cinq ans qui débutera le 1er mai 1998. Cette dernière s'engage à ce que les lieux loués le soient exclusivement au profit de l'association Habitat et Humanisme Rhône.

L'association, devant faire des travaux de remise en état, a sollicité de la Communauté urbaine l'autorisation de déposer les permis nécessaires ;

B - Propose, dans l'attente de la signature du bail et afin de ne pas retarder la réalisation de cette opération, d'autoriser ladite association, ou toute personne qu'elle se substituerait, à déposer la demande de permis de construire et de démolir, avant même que toutes les formalités administratives soient accomplies et d'accorder l'autorisation de commencer les travaux, dès l'obtention du permis de construire ;

Vu le présent dossier ;

Vu la convention d'occupation temporaire consentie à l'association Habitat et Humanisme et qui s'est terminée le 31 décembre 1997 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise ladite association, ou toute personne qu'elle se substituerait, à déposer la demande de permis de construire et de démolir, avant même que toutes les formalités administratives soient accomplies.

2° - Accorde l'autorisation de commencer les travaux, dès l'obtention du permis de construire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,